

## DIMENSION II-1 : ANTI-CORRUPTION

Il est communément admis que la corruption augmente les coûts des transactions commerciales et restreint la libre concurrence. Elle peut avoir un impact majeur sur le bon fonctionnement des instances étatiques et sur la croissance. La corruption est aussi un facteur d'inégalité de revenus. Les élites peuvent en effet être tentées d'utiliser leurs prérogatives pour (faire) manipuler les décisions économiques à leur propre bénéfice. Les ressources qui passent du public au privé au travers d'actes de corruption constituent une perte de fonds publics nécessaires au développement économique (infrastructure, éducation, services publics). Notons qu'il ne s'agit souvent pas d'une simple perte équivalente au montant d'un pot-de-vin. Certains projets sont en effet seulement motivés par la corruption ; on assiste alors à la réalisation de projets sans aucune utilité pour la communauté. Parfois, le projet est tellement mal conçu en raison de la corruption qu'il met aussi en danger la vie de la communauté censée bénéficier d'un investissement.

Selon les témoignages d'organisations non gouvernementales, la corruption est répandue au Maroc et pèse sur le climat des affaires. Les enquêtes de perception indiquent que la corruption est un obstacle significatif pour les opérations commerciales et la croissance.

### Réalisations

La corruption a été reconnue comme un problème par les plus hautes instances du Maroc dès la première moitié de la décennie. La lutte contre la corruption s'insère aujourd'hui dans le cadre de la réforme de la justice en cours, comme l'a rappelé le Roi à l'occasion de ses discours royaux des 20 août 2008 et 2009.

Plusieurs mesures de lutte contre la corruption ont été adoptées. Le cadre législatif des dispositions pénales contre la corruption concernant le trafic d'influence (et le transfert transitoire de la compétence aux juridictions ordinaires) a été amendé en 2004, l'Instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) a été créée en avril 2007, la convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption est entrée en vigueur au Maroc en 2008, et une série de réformes législatives et réglementaires pour améliorer la transparence de la vie publique a été adoptée en 2007-08 (notamment l'activation de la loi sur la déclaration de patrimoine pour certains fonctionnaires, et le renforcement de la lutte contre la corruption dans les marchés publics). On notera enfin que le Comité national de l'environnement des affaires (CNEA) prévoit, dans son projet de programme d'action 2010, l'introduction d'un mécanisme d'alerte contre les abus administratifs, ainsi que la révision du décret sur les marchés publics.

Il faut aussi souligner les efforts significatifs de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) en matière de sensibilisation des entreprises à la prévention de la corruption. Le développement et une plus grande diffusion de ces efforts à d'autres acteurs du secteur marchand sont à encourager. À ce titre, on peut supposer que l'adhésion du Maroc en novembre 2009 à la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales va accroître l'attention portée au rôle du secteur privé dans la lutte contre la corruption.

Le cadre juridique existant, les réformes engagées et l'expression d'une volonté politique sont cependant insuffisants. Les efforts doivent encore être renforcés pour rendre la lutte contre la corruption véritablement effective et efficace.

## Défis

À l'époque de la rédaction de cette dimension (2009), le gouvernement n'avait pas encore adopté de stratégie. En effet, une stratégie clairement définie et articulée pour enrayer le développement du phénomène de corruption faisait défaut. En l'absence d'une telle stratégie, le Maroc n'avait pas développé de plan d'action qui permettait dans un premier temps de séquencer les diverses actions et, dans un deuxième temps, de mesurer et d'analyser l'impact des différentes initiatives. En partie pour cette raison, on déplorait l'absence d'un processus de consultation et d'échange sur les questions touchant à la lutte contre la corruption avec les différentes parties prenantes non gouvernementales, c'est-à-dire la société civile et les médias. Puis, deux séries d'échanges ont eu lieu avec les partenaires marocains sur le contenu de cette dimension et ont permis des mises à jour. Une présentation à un nombre relativement restreint d'experts des premiers résultats de cette dimension fut organisée par le MAEG fin 2009. Puis, une deuxième présentation devant un nombre plus important de représentants publics et privés eut lieu en juin 2010.

Ainsi, en décembre 2009, le gouvernement a mis en place la Commission interministérielle de lutte contre la corruption (CILCC), placée sous la présidence du Premier ministre. La coordination de ses travaux est assurée par le ministre de la Modernisation des Secteurs publics. La Commission est chargée d'élaborer la stratégie de prévention et de lutte contre la corruption, mais aussi d'actualiser et de compléter le plan gouvernemental d'action de lutte contre la corruption de 2005. Ainsi, la Commission en question a préparé un nouveau plan d'action en matière de prévention et de lutte contre la corruption pour la période 2010-12 ; ce plan a été adopté par le Conseil du gouvernement le 21 octobre 2010.

À l'époque de la rédaction de cette dimension, les dispositions et modalités relatives à la collecte et la transmission des renseignements susceptibles de permettre de détecter des cas de suspicion de corruption, n'étaient pas clairement définies. Par ailleurs, les mécanismes de détection, d'investigation et de poursuites étaient limités par manque de coordination institutionnelle, en particulier au sein du pouvoir judiciaire, mais aussi à cause de la complexité des procédures administratives. À ceci s'ajoutaient les conditions matérielles souvent insuffisantes dans la fonction publique. On notait aussi que les mesures d'accompagnement des réformes, telles que la mise en place de règles éthiques et d'intégrité, et la formation des agents publics et du secteur privé, n'étaient pas systématiques. Enfin, ces observations s'accompagnaient d'allégations graves à l'encontre du pouvoir judiciaire qui, selon de nombreuses sources, était partie prenante dans certaines pratiques de corruption, ne jouant ainsi pas le rôle dissuasif nécessaire.

Dans le cadre de l'élaboration de la stratégie nationale de lutte contre la corruption et plus précisément du programme d'action 2010-12, le ministère de la Justice prévoit de renforcer le principe de transparence. Parmi les projets envisagés, figurent l'élaboration d'un projet de loi garantissant le droit d'accès à l'information ; la préparation d'un projet de loi relatif à la protection des dénonciateurs des actes de corruption ; et la réduction de la durée des procès devant la justice.

Enfin, il faut noter l'étendue du secteur informel, qui constitue indéniablement une des sources de la corruption au Maroc. Les mesures récentes du gouvernement pour encourager les entreprises de ce secteur à rejoindre la formalité (par exemple, en bénéficiant des avantages accordés aux PME) sont à poursuivre et à encourager. La baisse de la fiscalité, tout comme un accès facilité aux prestations sociales, permettraient à un plus grand nombre d'entreprises informelles de se déclarer, et par là-même de faire apparaître des actifs sans doute importants en réduisant la part de l'illégal – dont la corruption.

## Recommandations

L'analyse du cadre politique, institutionnel et juridique de la lutte contre la corruption au Maroc aboutit à la formulation d'un certain nombre de recommandations.

Il est indispensable d'avoir une véritable **stratégie**, incluant un **plan d'action** et une méthode d'**évaluation** et de suivi, et d'assurer sa mise en œuvre. L'adoption et la diffusion par la CILCC d'une stratégie et d'un plan d'action est à encourager. Dans ce cadre, il est essentiel de poursuivre l'approche participative qui réunit tous les ministères et, à travers l'Instance centrale de la prévention de la corruption, les représentants du secteur des affaires et de la société civile.

Aussi, les efforts en matière de lutte contre la corruption ne pourront être efficaces que dans une stratégie plus large de **renforcement de l'état de droit et de la réforme de la justice**. Ces mesures devront être accompagnées par une loi sur l'accès à l'information, actuellement envisagée, afin d'assurer que toutes les parties prenantes puissent échanger efficacement, voire vérifier, la mise en application des engagements pris.

Le **cadre juridique en vigueur** pourrait être renforcé par des sanctions financières dissuasives pour les actes de grande corruption, l'introduction d'une infraction explicite de corruption des agents publics étrangers, l'extension du champ d'application de la loi pénale à des tiers, la mise en place de sanctions pénales spécifiques pour les personnes morales, et le vote du projet de loi sur la protection juridique des auteurs de signalement.

La **coopération internationale** permettant de recourir à l'entraide judiciaire est encore insuffisante ; son institutionnalisation devrait être développée, notamment par l'extension des accords bilatéraux existants aux actes de corruption, ainsi que par la signature de nouveaux accords bilatéraux ou internationaux prévoyant l'incrimination de tels actes.

Pour assurer une véritable lutte contre la corruption, les **moyens budgétaires et humains** devraient être accrus. Les rôles et fonctions institutionnels devraient être clarifiés avant de renforcer les capacités de la fonction publique. L'accès à l'information devrait être facilité et un soutien politique devrait être accordé aux parties prenantes non gouvernementales afin d'assurer un dialogue et une concertation efficace. Enfin, le gouvernement marocain devrait veiller à ce que les réformes mises en place fassent l'objet d'un **suivi constant** afin de s'assurer de leur efficacité et de leurs résultats sur le long terme. La CILCC, officiellement désignée pour le suivi de la mise en œuvre des réformes à travers l'élaboration de rapports annuels d'évaluation, devra faire preuve d'une grande vigilance pour accomplir sa mission au côté de l'ICPC.

Enfin, des **efforts de transparence et d'encouragement des mesures d'intégrité** pour les marchés publics, les douanes et l'administration fiscale sont à réaliser. Certains efforts ont déjà été accomplis au travers de révisions des dispositions sur les marchés publics, ainsi que des projets spécifiques dans les douanes. Ces efforts sont à encourager davantage. L'application de telles mesures par l'administration fiscale devrait être renforcée. De son côté, le secteur privé devrait être encouragé à mettre en place des dispositifs d'intégrité et des **codes de conduite au niveau des entreprises**.